



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale
2 décembre 2011
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2011

5-7 décembre 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières, budgétaires et administratives

Projet de budget institutionnel de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de budget institutionnel de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'exercice biennal 2012-2013 (UNW/2011/11), dont le montant brut est estimé à 140,8 millions de dollars. Dans ce contexte, il a rencontré la Secrétaire générale adjointe, la Sous-Secrétaire générale et d'autres représentants, qui lui ont communiqué des informations complémentaires et donné des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'ONU-Femmes a deux sources de financement : a) le budget ordinaire, qui finance les services d'appui aux mécanismes normatifs intergouvernementaux; et b) les contributions volontaires, qui financent les mécanismes opérationnels intergouvernementaux et les activités opérationnelles. Au chapitre 17 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/7), le Comité a recommandé que les ressources du budget ordinaire demandées au titre des postes et des autres objets de dépense pour l'exercice biennal 2012-2013, d'un montant de 14 836 900 dollars (avant actualisation des coûts), soient approuvées. En raison de la conjoncture économique mondiale, le montant des contributions volontaires attendues a été revu à la baisse, passant de 900 à 700 millions de dollars.

* UNW/2011/L.3.



II. Projet de budget institutionnel

3. Le Comité consultatif rappelle qu'il a examiné le budget institutionnel 2011 de transition d'ONU-Femmes et qu'il a fait rapport à son sujet dans le document UNW/2011/4. Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a pris note de ce rapport et approuvé le montant brut de 51,5 millions de dollars du budget pour 2011 (décision 2011/1). Le projet de budget institutionnel d'ONU-Femmes pour 2012-2013 est donc le premier projet de budget biennal de l'Entité. **Le Comité consultatif considère que, le projet de budget pour 2012-2013 étant le premier projet de budget biennal d'ONU-Femmes, il servira de base aux budgets suivants de l'Entité.**

4. Dans le projet de budget, il est indiqué qu'ONU-Femmes a appliqué le modèle harmonisé de budgétisation axée sur les résultats et de classification des coûts qu'utilisent le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec cette différence qu'ONU-Femmes a pour rôle particulier de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir la responsabilisation dans ce domaine. Le Comité consultatif note que les postes de direction hors Siège sont pour partie attribués à la coordination, au lieu d'être tous consacrés à l'encadrement. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que les dépenses afférentes au personnel opérationnel des centres régionaux, des bureaux sous-régionaux et des bureaux de pays étaient intégralement imputées aux activités de gestion. Toutefois, la moitié du temps de travail des directeurs des centres régionaux et des bureaux sous-régionaux et de pays était imputé à la gestion et l'autre moitié à la coordination des activités du système des Nations Unies, en raison du rôle particulier de l'Entité. ONU-Femmes indique que l'application du modèle harmonisé de budgétisation et de classification des coûts exigera de modifier son règlement financier et ses règles de gestion financière. Le Comité a précédemment examiné le projet de règlement financier et de règles de gestion financière d'ONU-Femmes et fait ses recommandations à leur sujet (UNW/2011/7). ONU-Femmes signale aussi que des propositions de modifications seront soumises au Conseil d'administration pour examen à sa session annuelle de 2012.

5. Le Comité consultatif note que compte tenu des recettes prévues, d'un montant de 8,4 millions de dollars, le budget institutionnel d'ONU-Femmes pour 2012-2013 s'établit à un montant net de 132,3 millions de dollars (montant brut : 140,8 millions) (voir UNW/2011/11, montant et emploi des ressources). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les recettes (8,4 millions de dollars) correspondaient à des dépenses d'appui afférentes aux contributions réservées, dont le montant est estimé à 350 millions de dollars. Le Comité a aussi appris qu'ONU-Femmes appliquait un taux de recouvrement des dépenses d'appui de 7 %, c'est-à-dire le même taux que celui qu'applique le PNUD. Compte tenu du montant estimatif des contributions réservées (350 millions de dollars), les recettes au titre des dépenses d'appui devraient s'élever à 22,8 millions de dollars. Le Comité a été informé que par mesure de précaution, un montant de 8,4 millions de dollars seulement avait été inscrit au budget institutionnel, car le niveau effectif des fonds extrabudgétaires dépendait des contributions reçues, de l'exécution des programmes et de la gestion des risques.

6. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'utilisation d'un budget exprimé en chiffre « net », mais note que l'on n'a tenu compte que d'une partie des recettes attendues pour couvrir les dépenses prévues. De l'avis du Comité, il faudrait expliquer directement au Conseil d'administration pourquoi une part plus importante des ressources extrabudgétaires ne peut pas être utilisée pour couvrir les dépenses prévues au budget institutionnel. Dans l'hypothèse où l'Entité percevrait le reste des recettes attendues, le Comité demande que des éclaircissements soient également fournis au Conseil d'administration sur l'utilisation qu'il est prévu d'en faire et sur le rôle éventuel que le Conseil d'administration jouera à cet égard.

7. Le Comité consultatif considère par ailleurs que l'ensemble des dépenses d'appui auraient dû être clairement détaillées dans le document budgétaire, et recommande que ces dépenses soient présentées avec plus de clarté et de transparence dans les projets de budget futurs.

8. ONU-Femmes indique que le projet de budget institutionnel représente 19,1 % de la totalité des ressources de l'Entité, et que la majeure partie des ressources seront consacrées aux activités de développement. Le Comité consultatif rappelle que dans le document budgétaire d'ONU-Femmes pour 2011, on avait donné l'assurance que les dépenses de gestion ne dépasseraient jamais 16 % de l'ensemble des ressources confirmées (voir UNW/2011/3, par. 7) et l'on avait affirmé qu'en appliquant la méthode de classification du PNUD, la part des activités de gestion dans l'ensemble des ressources employées serait de 10 % (voir UNW/2011/3, par. 35). Le Comité rappelle également qu'il avait émis des doutes concernant l'approche consistant à établir le budget en fonction des fonds disponibles par l'application d'un pourcentage plutôt qu'en fonction de besoins dont l'existence était démontrée (voir UNW/2011/4, par. 11). Cependant, le Comité encourage ONU-Femmes à veiller à ce que ses futurs budgets institutionnels ne dépassent pas 16 % de l'ensemble de ses ressources.

III. Capacités hors Siège

9. En juin 2011, le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 et ses priorités en matière de programme : a) accroître la participation des femmes et leur rôle dans les fonctions de direction; b) accroître l'autonomisation économique des femmes et élargir leur accès aux possibilités économiques; c) prévenir la violence contre les femmes et les filles; d) renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) adopter des plans et budgets plus soucieux de l'égalité des sexes; et f) appuyer la mise en place d'un ensemble de normes, de politiques et de règles internationales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme.

10. Suite à un recensement des capacités hors Siège réalisé au début de 2011 pour examiner les services dispensés au niveau des pays et garantir de meilleurs résultats, l'effectif de base dont les bureaux de pays devaient être dotés a été défini. Il se compose d'un représentant international (de la classe P-5 ou D-1), d'un administrateur de programme, d'un fonctionnaire chargé des opérations recruté au plan national, d'un assistant administratif recruté au plan national et éventuellement d'un chauffeur/commis. Pour pouvoir appliquer les priorités stratégiques et les

résultats de l'évaluation des capacités hors Siège, ONU-Femmes propose une augmentation de 30 % par rapport à son budget institutionnel de 2011 recalculé conformément à un cycle biennal, afin de renforcer son engagement au niveau des pays et d'améliorer son efficacité et son efficience dans l'exécution des programmes et dans les fonctions de gestion et d'appui. En conséquence, le projet de budget institutionnel permettrait d'assurer :

a) La mise en place progressive d'équipes dans 21 nouveaux pays (11 en 2012 et 10 en 2013), chacune faisant l'objet d'une dotation initiale de trois postes au maximum;

b) Le renforcement des capacités des 17 bureaux de pays existants pour atteindre l'effectif de quatre à cinq postes recommandé à l'issue de l'évaluation des capacités hors Siège; et

c) La création d'un centre régional pour l'Europe et l'Asie centrale.

11. D'après le projet de budget, d'ici à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, ONU-Femmes sera présente dans 55 pays. Le Comité consultatif note que l'action d'ONU-Femmes dans ces pays sera menée par : a) 21 nouveaux bureaux de pays; b) un nouveau centre régional pour l'Europe et l'Asie centrale; c) 17 bureaux de pays existants; d) 5 centres régionaux existants; et e) 11 bureaux sous-régionaux existants. S'étant renseigné sur ce point, le Comité a été informé que le choix des pays à retenir pour y établir un bureau répondait aux critères suivants : a) le gouvernement national et l'équipe de pays des Nations Unies sont demandeurs; b) une analyse des questions clés telles que la situation des femmes et des filles, l'inégalité, la sécurité et le développement dans le pays conclut à l'utilité d'une présence d'ONU-Femmes dans le pays; et c) la présence d'ONU-Femmes dans le pays ne ferait pas double emploi avec d'autres efforts qui y sont menés. Le Comité a aussi appris qu'aucun modèle uniforme n'était appliqué et que la composition des bureaux variait en fonction de la complexité de la situation ou du programme.

12. En s'appuyant sur l'évaluation des capacités hors Siège, ONU-Femmes prévoit d'entreprendre une étude de l'efficacité organisationnelle afin d'examiner les ressources humaines et les possibilités de regrouper des ressources, dans le but d'améliorer les pratiques opérationnelles et de fonctionnement. La structure régionale sera elle aussi examinée afin d'identifier les économies qui pourraient être réalisées dans les services au Siège et aux niveaux national et régional. Le Comité consultatif note que les résultats de ces initiatives pourraient avoir des incidences sur le budget institutionnel d'ONU-Femmes. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de ces initiatives et de leurs éventuelles incidences sur le budget 2014-2015.**

IV. Ressources demandées au titre des postes

13. Pour 2012-2013, il est proposé de créer 139 nouveaux postes – 102 hors Siège et 37 au Siège. Dix-neuf des 102 nouveaux postes hors Siège résulteraient d'un transfert de source de financement du budget des programmes au budget institutionnel. Il est proposé de créer un nouveau poste D-1 dont le titulaire dirigerait le centre régional pour l'Europe et l'Asie centrale et de reclasser à D-1 un poste P-5 dont le titulaire dirigerait le bureau du Pacifique Sud, basé aux Fidji. Parmi les 37 nouveaux postes qu'il est proposé de créer au Siège, un nouveau poste

de la classe D-1 serait créé pour le chef de la nouvelle section de la gouvernance et de la participation aux fonctions de direction. Cette nouvelle section s'attachera à promouvoir les responsabilités et la participation des femmes dans la vie politique ainsi que leurs droits fondamentaux.

14. Le Comité consultatif a noté dans son précédent rapport que les propositions concernant les postes à imputer au budget institutionnel d'ONU-Femmes n'étaient pas suffisamment étayées par des indicateurs de volume de travail et a demandé qu'à l'avenir, ce genre de justifications figure dans les documents budgétaires (voir UNW/2011/4, par. 19). Le Comité note que le projet de budget institutionnel ne contient toujours pas de justifications pour chacun des postes qu'il est proposé de créer. **Le Comité consultatif demande à nouveau que les futurs documents budgétaires contiennent toutes les justifications voulues concernant les postes demandés.**

15. En ce qui concerne les postes de temporaire des quatre entités constitutives d'ONU-Femmes, l'Entité signale qu'il a été possible de trouver une affectation à 93 % d'entre eux. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les 7 % restants n'avaient pas pu être alignés, parce que les fonctions avaient été considérablement modifiées ou parce que les postes avaient été reclassés à un rang plus élevé. Ces postes ont fait l'objet d'une procédure de sélection par concours.

V. Ressources demandées au titre des autres objets de dépense

16. Des ressources d'un montant de 36 millions de dollars sont demandées au titre des objets de dépense autres que les postes pour 2012-2013, pour la location de locaux à usage de bureaux, le remboursement de services d'appui au PNUD, des améliorations en matière de technologies de l'information, les voyages, la sécurité et l'application des normes IPSAS. Le projet de budget fait apparaître des diminutions résultant de la baisse du coût unitaire de l'espace de bureau et de coupes dans les frais généraux de fonctionnement.

VI. Conclusion

17. Le Comité consultatif note que dans le projet de décision du Conseil d'administration d'ONU-Femmes relatif au projet de budget institutionnel pour 2012-2013, il n'est pas fait référence au rapport du Comité (voir UNW/2011/11, par. 78), contrairement à la décision relative au budget institutionnel de 2011 d'ONU-Femmes (décision 2011/1), dans laquelle le Conseil avait pris note du rapport du Comité. **Le Comité consultatif compte bien que le Conseil d'administration tiendra compte du présent rapport dans ses débats sur le projet de budget institutionnel pour 2012-2013.**

18. **Le Comité consultatif estime qu'ONU-Femmes a établi pour son premier budget institutionnel biennal un projet plus réaliste que ne l'étaient ses précédentes prévisions budgétaires, compte tenu de la conjoncture économique difficile et des possibles incidences de celle-ci sur le niveau des contributions volontaires. Le Comité recommande que le projet de budget institutionnel d'ONU-Femmes pour l'exercice biennal 2012-2013 soit approuvé.**